

POLITIQUE DE DONN ET PUBLICITÉS DE LA MRC DES APPALACHES

Adoptée le 10 juillet 2019

1. PRÉAMBULE

La MRC des Appalaches travaille de concert avec des organismes reconnus dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Par l'attribution d'appui financier, elle peut soutenir concrètement les initiatives du milieu qui poursuivent ce même objectif.

L'attribution d'un appui financier revêt, pour la MRC des Appalaches, une valeur indéniable puisqu'elle associe son image à des projets dynamiques et positifs pour la communauté. La politique de dons et publicités de la MRC des Appalaches vise à établir des balises afin de standardiser le processus d'attribution de façon transparente et équitable, et de maximiser l'impact social collectif sur notre territoire.

Cette politique se veut un outil d'aide à la prise de décision pour le conseil des maires de la MRC lors de l'évaluation des demandes reçues, le tout en conformité au cadre législatif qui fixe le champ de compétence de la MRC en matière de dons et publicités. Par l'entremise des objectifs, des principes directeurs, des secteurs d'intervention et d'exigences qui y sont définies, elle reflète les priorités et les valeurs propres de la MRC.

2. DÉFINITIONS

Un **don** ou une **commandite** est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la MRC à des fins caritatives pour soutenir le fonctionnement d'un organisme à but non lucratif régional reconnu, pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Une **publicité** est une dépense qu'effectue la MRC afin de soutenir une activité, un événement, un projet, en échange d'une contrepartie d'affaires lui offrant de la visibilité, dans un effort de promotion de son organisation ou de son territoire.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de dons et publicités de la MRC des Appalaches repose sur les grands principes suivants :

- La MRC des Appalaches donne préséance aux organismes reconnus dont le soutien régional permet un effet levier pour obtenir un financement des autres paliers de gouvernements supérieurs;
- La politique vise prioritairement des initiatives à portée supralocale (plus d'une municipalité) qui produisent un impact positif sur plusieurs communautés et favorisent le rayonnement de la MRC des Appalaches à l'extérieur de son territoire. Par conséquent, les événements locaux récurrents (ex. : festivals, activités culturelles ou sportives au sein des municipalités) ne sont pas priorités dans la présente politique;

- Lorsque la demande porte sur un événement ponctuel ou récurrent, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la MRC des Appalaches et s'adresser aux résidents de plus d'une municipalité de la MRC, ou plus d'une MRC;
- Les ententes conclues ne constituent d'aucune façon un engagement pour les années subséquentes.

4. OBJECTIFS

La politique de dons et publicités vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Aider les membres du conseil des maires de la MRC dans la prise de décision lors de demandes de soutien financier formulées par divers organismes du milieu, en se basant sur des critères établis;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui respectent les priorités d'action de l'organisation;
- Assurer un traitement cohérent et efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et publicités du milieu par l'établissement de règles et de critères d'attribution;
- Établir une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC.

5. SECTEURS D'ACTIVITÉS

Lors de l'analyse des demandes (dons ou publicités), la MRC privilégie les secteurs d'activités suivants (l'ordre de présentation est alphabétique et non priorisé) :

- Arts et culture;
- Développement économique;
- Éducation et jeunesse;
- Environnement et développement durable;
- Familles;
- Initiatives sociocommunautaires;
- Santé et saines habitudes de vie.

NOTE : La MRC des Appalaches conserve le droit d'accorder une aide financière à une activité qui ne correspond pas aux secteurs d'activités nommés précédemment, si la situation l'exige.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de dons et publicités reçues sont analysées en fonction des critères suivants :

- Le demandeur doit être un organisme à but non lucratif;
- Le demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC des Appalaches ou ses activités doivent se dérouler principalement sur le territoire de la MRC;
- La raison d'être de la demande doit être axée sur le bien-être de la collectivité et avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens;
- Lorsqu'il s'agit d'une publicité, le demandeur doit offrir une visibilité satisfaisante à la MRC selon un plan de visibilité préétabli;
- Les services ou activités du demandeur doivent permettre un rayonnement de la MRC sur son territoire ou en dehors de celui-ci;
- L'organisme doit déposer ses derniers états financiers ainsi que les projections financières faisant l'objet de la demande, en indiquant l'apport de la MRC des Appalaches.

7. CRITÈRES D'EXCLUSION

En dépit des principes et critères énumérés précédemment, la MRC des Appalaches ne soutient pas les demandes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les initiatives à connotation religieuse, politique, partisane, sexuelle ou militante;
- Les projets personnels, les voyages culturels ou les missions coopératives;
- Les individus, les commerces ou les entreprises privées;
- Les groupes partisans, militants ou de pression;
- Les individus ou équipes sportives qui sollicitent la MRC à des fins personnelles dans le cadre d'une activité sportive;
- Les organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une publicité de la MRC pour les mêmes fins dans l'année en cours*;
- Les organismes qui requièrent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes.

** Si le contexte l'exige, la MRC des Appalaches conserve le droit d'accorder une aide financière à un organisme qui en aurait déjà bénéficié durant l'année en cours.*

8. PROCESSUS D'ATTRIBUTION

- 1) Réception de la demande;
- 2) Analyse et décision par le conseil des maires de la MRC des Appalaches;
- 3) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);

Lorsque la réponse est positive :

- 4) Validation des termes de l'entente avec le demandeur;
- 5) Suivi.

La MRC des Appalaches s'engage à donner une réponse, positive ou négative, à l'organisme demandeur, dans un délai de quinze (15) jours suivant la prise de décision par le conseil des maires de la MRC des Appalaches.

9. PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandes de dons et publicités doivent être envoyées au minimum soixante (60) jours avant la tenue de l'événement, sans quoi la MRC des Appalaches ne peut pas s'engager à donner suite à la demande à temps pour l'événement.

À noter que pour une **demande de publicité**, un **plan de visibilité** est requis.

Toute demande de soutien financier doit être formulée par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet « Demande de dons et publicités » disponible sur le site Internet de la MRC des Appalaches ou en version papier, sur demande, au bureau de la MRC des Appalaches.

Site : <https://www.mrcdesappalaches.ca/fr/services/dons-et-publicites/>

Les formulaires « Demande de dons et publicités » doivent être envoyés par courriel ou par la poste.

Adresse

Monsieur Rick Lavergne
MRC des Appalaches
233, boul. Frontenac Ouest
Édifice Appalaches, 2^e étage
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

Courriel

info@mrcdesappalaches.ca

Téléphone

418 332-2757

10. BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et publicités est fixée annuellement par le conseil des maires lors de l'établissement du budget annuel. Le montant annuel maximal alloué aux dons et publicités est limité à 10 000 \$. Le conseil se réserve le droit de réajuster ce plafond par l'entremise d'une résolution adoptée en début d'exercice financier.

Le conseil des maires de la MRC des Appalaches autorise le préfet et le directeur général de la MRC à engager des sommes d'un montant de 500 \$ et moins, tout en respectant le processus prévu à la présente politique.

11. AUTRES DISPOSITIONS

- Sauf exception, les fonds versés en vertu de cette politique doivent être utilisés pendant l'année au cours de laquelle ils sont attribués.
- L'implication de la MRC des Appalaches auprès d'un organisme œuvrant dans un secteur d'intervention donné n'engage pas la MRC à s'impliquer financièrement auprès de tout autre organisme actif dans le même secteur.
- En dépit des critères de sélection édictés dans la présente politique, la MRC se réserve le droit de rejeter une demande de don ou publicité, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et publicités est épuisé.
- Le demandeur s'engage à respecter le plan de partenariat en vigueur de la MRC des Appalaches.
- La MRC se réserve le droit d'exiger un compte rendu auprès du demandeur à l'issue de l'activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement.
- La décision prise au terme du processus d'analyse des demandes est sans appel.
- La présente politique, à la suite de son adoption, aura préséance sur toutes autres précédentes politiques d'octroi de dons et publicités de la MRC des Appalaches.

Signée à Thetford Mines,



Louis Laferrière
Directeur général